

Les jours suivants des grains arrivèrent de Rouen, de Nonancourt, d'Éclusette et de Thillières. Cependant le 7 janvier 1789, les boulangers se présentèrent à l'hôtel de ville, déclarant manquer de farine, sans espoir de s'en procurer, parce que les moulins, en général, ne marchaient pas. Mesnier dut encore comparaître. Ordre lui fut donné de prendre livraison de cent-vingt sacs déposés au corps de garde ; on le blâmait en même temps de n'avoir pas rempli ses engagements. Devant ces reproches il s'insurgea, refusant la mission qu'on lui confiait, et l'on dut recourir à des sommations, sur la réquisition du procureur du roi, avec menace de lui faire payer une forte amende. Buzot fut désigné avec M. Branley, pour faire cette sommation au commissionnaire.

Tout finit par s'arranger. Evreux ne manqua pas de pain, et, dans le calme, on se prépara aux graves événements qui allaient s'accomplir.

Le 19 février 1789, le maire, M. Engren, annonça à l'assemblée municipale qu'« un grand acte de justice et de bienfaisance qui devait rapprocher les sujets de leur souverain, pour la réparation des maux de la nature, et assurer la félicité publique, allait s'opérer... » — Les lettres de Sa Majesté et le règlement portant convocation des Etats généraux à Versailles, le 27 avril suivant, venaient en effet d'être notifiés à l'hôtel de ville par M. d'Olivier, huissier royal ; une ordonnance du grand bailli, M. de Courcy, y était jointe, fixant la date des diverses opérations préliminaires.

Pour cette réunion des Etats généraux, — événement qui ne s'était point reproduit depuis 1614, — on avait dû évoquer tout un ordre de choses depuis longtemps tombé en désuétude : les grands baillis, dont le titre était devenu purement honorifique, rentrèrent en scène, et leurs territoires de juridiction formèrent les circonscriptions électorales.

Le bailliage principal d'Evreux en formait sept secondaires : celui d'Evreux même, d'abord, puis ceux de Beaumont-le-Roger, Breteuil, Conches, Bernay, Orbec et

Nonancourt. Chacun avait à nommer un certain nombre de délégués pour concourir à la nomination des députés : l'ordonnance de M. de Courcy fixa ces détails.

Le Clergé et la Noblesse devaient prendre directement part aux élections : tous les évêques, abbés, curés, et autres ecclésiastiques pourvus de bénéfices, même les curés à portion congrue, étaient appelés à se présenter, en personne ou par procureur, à l'assemblée des trois ordres ; il en était de même pour les nobles possédant fief ou fraction de fief dans le ressort. — Le Tiers état, au contraire, avait à franchir plusieurs étapes fort compliquées, avant de prendre part aux délibérations générales. Aussi, la teneur des règlements ne fut-elle pas sans jeter dans la perplexité les officiers municipaux d'Evreux, qui en discutèrent longuement l'interprétation, si l'on en croit le procès-verbal de leur séance ; M. Gazan, procureur du roi, dut même présenter des conclusions, et définir le sens des mots « communauté, corps, et corporation ». Après quoi, l'on décida d'appeler successivement à l'hôtel de ville, pour nommer des délégués, les corporations d'arts et métiers, les corps du bailliage, de l'élection, du grenier à sel, des chirurgiens, notaires, greffiers, procureurs et huissiers, les gens vivant noblement, les laboureurs, les journaliers et les vigneron.

Tout se passa comme il avait été décidé ; le mercredi 4 mars, les citoyens élus dans les premières réunions furent appelés par le tambour et se rassemblèrent à l'hôtel de ville. MM. Engren, Cassen des Ifs, et Lecouturier de Courcy présidèrent à ces premiers débats : Buzot y prit part, en qualité de député du collège, avec l'avocat Charles-Olivier Delhomme, pour collègue. La plupart avaient préparé des projets de doléances et en donnèrent lecture ; on reconnut vite la difficulté de parvenir à résumer le tout en un seul cahier, si l'on y collaborait aussi nombreux ; dix commissaires furent donc nommés pour faire ce travail, et Buzot fut désigné avec MM. Regnault, Delhomme, Delamarre, Duvaucel, Dutacq, Vallée, Héron, Lecomte, et Pinchon. Puis, d'un commun

accord, on décida de s'ajourner au lendemain, huit heures, pour commencer cette rédaction<sup>1</sup>.

Pendant trois jours, les délibérations se succédèrent et ce ne fut que le dimanche 8 qu'il fut donné connaissance des articles proposés, aux délégués de la ville : ceux-ci les adoptèrent et en signèrent l'expédition *ne varietur*.

Ce cahier d'Evreux nous a été conservé; dans ses quarante articles, nous retrouvons en germe presque toutes les idées qui, dans le cours de la Révolution, devaient donner lieu à des débats passionnés et bouleverser l'état de choses antérieur.

Il commençait cependant par un appel à la concorde entre les trois ordres, car « des préventions respectives trop éloignées les unes des autres nuiraient nécessairement au bonheur de tous et chacun »; on reconnaissait en outre « que les fiefs et les droits y attachés étaient des propriétés », sauf cette restriction que la culture ne devait pas être privée du fruit de ses travaux.

Les principales réformes qui étaient sollicitées portaient sur la plupart des droits féodaux : abolition des lettres de cachet, de surcéance, de répi, de sauf-conduit, et des droits de franc-fief, d'aides, de don gratuit, d'évocation, de déport, de marque sur les cuirs, d'inspection aux boucheries; on demandait une charte fondamentale et une constitution, des convocations fréquentes d'Etats généraux, le rétablissement des Etats provinciaux, spécialement en Normandie, et la création de commissaires intermédiaires, des lois pour la liberté de la presse, pour la défense des non-catholiques, pour la répression des abus dans l'administration des biens ecclésiastiques; on réclamait un contrôle sérieux sur les actes des greffiers, des notaires et des administrateurs des domaines, une diminution sur les prix du sel et du tabac, la suppression de la vénalité des charges judiciaires, financières, muni-

1. Archives du département de l'Eure. Procès-verbaux des élections aux Etats généraux. — Nous avons puisé à cette source pour toute la fin du chapitre.

cipales, et des juridictions prévôtales et présidiales, en formant des tribunaux pour les affaires de simple police; au point de vue religieux, les Ebroïciens voulaient qu'on obligeât à résider au lieu de leur bénéfice, les évêques, abbés et prieurs commanditaires, et que l'on réprimât l'abus de ces bénéfices en améliorant le sort des curés à portion congrue : le clergé aurait aussi à contribuer aux charges de l'Etat et le paiement de ses dettes devrait être poursuivi sur ses fiefs et ses droits; en ce qui concernait les Etats généraux proprement dits, on les priaient de fixer d'une manière définitive les dépenses pour chaque province, d'arrêter le budget de la Maison du roi, de déterminer les impôts pour la période qui suivrait et aussi d'encourager le commerce et de fonder des écoles nationales; la fameuse question qui devait diviser l'Assemblée dès le premier jour y était posée : la délibération par tête et non par ordre, avec le Tiers état égal en nombre au Clergé et à la Noblesse réunis. Pour la première fois enfin, on vit paraître, érigée en principe, l'idée d'égalité : « Dans l'ordre de la nature, disait l'article 2, tous les hommes sont égaux; l'ordre politique veut des distinctions, mais elles doivent élever les uns sans avilir les autres. — Les députés du Tiers état auront pour les premiers ordres les égards dus aux rangs, aux dignités et à la naissance, mais se refuseront à tous actes humiliants pour le Tiers état. » « Sa Majesté » était même suppliée de « rétablir la concurrence dans le service militaire entre la Noblesse et le Tiers état, et d'augmenter la paye du soldat » (art. 39).

Quand ces articles eurent été arrêtés, on dut procéder à l'élection des six députés chargés de représenter la ville aux assemblées préliminaires du bailliage : Buzot fut nommé avec MM. Engren, maire, Regnault, lieutenant général criminel, Delhomme, avocat, Vallée, procureur, et Duvaucel de l'Isle, correspondant de l'Académie des Sciences. Tous acceptèrent la mission et promirent de s'en acquitter fidèlement : en conséquence, le cahier des doléances leur fut remis.

Le lendemain, lundi 9 mars, à huit heures du matin,

222 représentants des paroisses composant le bailliage secondaire d'Evreux, s'assemblèrent dans la salle d'audience de la Vicomté, sous la présidence de Jean-François de Girardin, écuyer, seigneur de Girouges, Saint-Ferjeu, la Charmotte et autres lieux, conseiller du roi, lieutenant général du bailliage et siège présidial d'Evreux, — assisté de Pierre-Nôel Gazan, procureur du roi, et de Charlemagne-Adrien Buzot, greffier en chef du siège, le frère de François.

Lecture fut donnée de la lettre de Sa Majesté convoquant les Etats généraux, et de l'ordonnance du grand bailli, puis M. de Girardin prit la parole pour faire connaître les motifs et l'objet de la réunion ; après quoi l'on procéda à l'appel des délégués : les six, envoyés par la ville, y répondirent. Sur la réquisition du procureur, acte leur fut donné de leur comparution, ils prêtèrent serment, défaut fut prononcé contre les absents, les cahiers furent déposés sur le bureau. On désigna enfin trente et un commissaires pour faire un résumé de toutes les plaintes des communes, sous la direction du lieutenant général : dans ce nombre, Buzot et ses compatriotes furent compris.

On consacra les jours suivants à ce travail ; le jeudi 12, les représentants se virent de nouveau convoqués, dans la même forme que le 9, pour prendre connaissance du projet élaboré : il fut admis et signé des commissaires.

Les doléances formulées par Evreux étaient reproduites dans ce nouveau document, sans grandes modifications : quelques-unes aussi y étaient jointes. Le bailliage demanda énergiquement la suppression des colombiers, des banalités de moulins, fours, pressoirs, du retrait féodal, et la destruction des bêtes fauves, spécialement des lapins : dans ce but, les gens des campagnes voulaient avoir le droit de porter des armes. On sollicita aussi, non seulement une diminution dans le prix du sel et du tabac, mais, s'il était possible, la disparition même de ces impôts. Contre le clergé, l'abolition de la dîme ecclésiastique était réclamée ; au point de vue militaire, on alla jusqu'à désirer la suppression absolue de la milice, sauf à la remplacer par un corps national de volontaires ;

le roi était en outre « supplié qu'à l'avenir il n'y eût pas d'exclusion pour entrer et parvenir à tous les grades » ; l'attention se porta particulièrement sur l'organisation judiciaire et un programme entier en fut donné : à la création d'un code pénal et de tribunaux de simple police, au remplacement des prévôtés et présidiaux, déjà proposés, les points suivants furent ajoutés : « Il sera donné un défenseur aux accusés après le recollement ; les procès criminels seront jugés dans l'année : dans les dix mois pour l'instance première, et dans les deux mois pour l'appel ; ... les juges d'instruction ne pourront assister aux jugements définitifs... » (Art. 24) ; l'idée d'établir des juridictions commerciales fut aussi mise en avant. — Citons enfin, comme originaux, ces deux derniers articles : Art. 16 : « La suppression des machines mécaniques sera sollicitée ; elles enlèvent les moyens de subsistance à nombre de citoyens », et Art. 44 : « L'ombrage et la racine des ormes portant préjudice aux terres limitrophes des grandes routes, elles ne devront être plantées que d'arbres fruitiers. »

Cette rédaction définitive en 48 articles fut donc adoptée ; aussitôt après on procéda à la nomination de cinquante-six délégués, le quart des présents, pour se porter à l'assemblée générale chargée d'élire les députés aux Etats généraux ; les six représentants d'Evreux, y compris Buzot, furent désignés et acceptèrent cette mission.

Jusqu'à la fin de la semaine on vit arriver de tous les points de la région la foule des électeurs, convoqués pour le 16 mars. En prévision de cette affluence, le corps municipal avait pris des mesures contre la disette ; les farines emmagasinées durant l'hiver furent utilisées pour la circonstance. En même temps, les ouvriers achevaient hâtivement d'aménager la cathédrale pour le grand jour, la salle d'audience du bailliage n'étant pas assez vaste.

Le lundi, les habitants furent réveillés au son de la grosse cloche de Notre-Dame, et, par les étroites rues, nobles, clercs et bourgeois se dirigèrent vers l'église.

A huit heures du matin, les trois ordres étaient réunis

dans la nef, et messire François-Antoine, baron de Courcy, chevalier, seigneur châtelain et patron honoraire de Dampierre-sur-Avre, des Sables, d'Illon, du Mesnillet, Godneval et autres lieux, lieutenant de nosseigneurs les maréchaux de France, conseiller du roi en tous ses conseils, grand bailli d'épée d'Evreux, prit place au bureau, entre Jean de Girardin et Pierre Gazan, assistés de Charlemagne Buzot. Aussitôt l'abbé de Cernay, doyen du chapitre, monta à l'autel pour y dire la messe et attirer les bénédictions de Dieu sur l'assemblée. Enfin, la séance fut ouverte.

Le greffier donna d'abord lecture des lettres royales, après quoi M. de Courey, se levant, prit la parole : « Je rends grâce au Ciel, commença-t-il, d'avoir prolongé ma carrière jusqu'au moment qui ouvre devant nous, sous les auspices d'un monarque chéri, la perspective d'un bonheur dont nous aurions à peine osé concevoir l'espérance... », et le discours se poursuivait sur ce ton lyrique, exaltant les bontés de Sa Majesté et le rôle grandiose réservé aux Etats ; il se continuait par un appel à la concorde : « Montrons que de faibles intérêts, mal vus ou passagers, ne peuvent à nos yeux l'emporter sur le plus grand de tous les intérêts, le bonheur général. Le Clergé et la Noblesse sentiront que le plus beau des privilèges est de voir sa personne et sa propriété sous la sauvegarde nationale, et sous la protection de la liberté publique, seule protection infaillible et durable. Le Tiers état tiendra compte aux deux autres ordres du plaisir fraternel qu'a signalé parmi nous le succès de ses demandes. En échange, il n'enviera pas à ses aînés quelques prérogatives honorifiques légitimées par le temps, et qui, dans toute monarchie, accompagnent l'antiquité des races et celle des services... » Et en terminant, l'orateur s'écria : « Je ne répons que de la sincérité de mes vœux pour le bonheur public. Cette espérance si douce, mais si tardive pour moi, est la consolation de ma vieillesse ranimée aux rayons d'un jour nouveau qui commence à luire pour nous, mais qui brillera sur notre postérité. »

M. de Girardin prononça ensuite un second discours

pour faire connaître le motif et l'objet de cette solennité. Aussitôt après, l'appel des trois ordres commença ; les membres du Clergé défilèrent les premiers, et les nobles suivirent ; plusieurs de ces derniers créèrent même des incidents sur des questions de préséance : le marquis de Champigny, entre autres, qui représentait M. de Penhièvre, se récria vivement parce qu'on ne l'avait pas appelé immédiatement après le frère du roi, alors qu'il remplaçait un prince du sang : M. de Courcy dut lui donner acte de sa réclamation ; plus tard il envoya même au duc une lettre d'excuses.

Ces formalités prirent beaucoup de temps ; à trois heures de l'après-midi, l'appel du Tiers état n'était pas encore commencé : on remit au lendemain la suite des opérations.

Le mardi, à huit heures du matin, tous étaient de nouveau dans la cathédrale ; la vérification des pouvoirs se poursuivit, et Buzot se présenta à son rang. Le président prononça le défaut contre les absents ; les présents prêtèrent le serment.

A onze heures, les assistants se séparèrent. L'évêque d'Evreux, M<sup>sr</sup> de Narbonne-Lara, suivi de celui de Lisieux, M<sup>sr</sup> Féron de la Féronnaye et de tout le Clergé, se rendit en l'église du grand séminaire ; la Noblesse, sous la conduite du baron de Courcy, alla dans l'église Saint-Nicolas ; le Tiers, enfin, présidé par M. de Girardin, gagna la salle d'audience du Bailliage : tous ces lieux avaient été préparés à l'avance en vue des réunions particulières.

Ce serait sortir de notre cadre que d'étudier ici ces diverses délibérations : il faut nous borner à résumer celles de la Bourgeoisie, où Buzot semble avoir joué un rôle considérable.

Les lettres du roi suggéraient l'idée de discuter les doléances en assemblée générale. Aussi, à peine le Tiers état fut-il installé, que son président mit aux voix cette question : « procéderait-on en commun avec les deux autres ordres, ou séparément, à la rédaction des cahiers et à l'élection des députés. » Au moment de voter, une délégation de la Noblesse se fit annoncer, et son chef,

M. de Menou, prit la parole « pour manifester au Tiers l'intention et le vœu unanime de tous ses collègues de supporter également les impôts à raison de leur fortune et suivant la juste répartition qui en serait faite par les Etats de la province, n'entendant ne tenir qu'aux droits sacrés de la propriété, et aux privilèges honorifiques... La Noblesse, conclut l'orateur, a, de plus, arrêté que cette délibération serait le premier article de l'instruction donnée à ses députés pour les Etats généraux. » N'est-ce point là déjà comme un écho des paroles qui devaient, le 4 août suivant, bouleverser à jamais l'ancien régime? et cela ne prouve-t-il pas que cette nuit fameuse sortit d'un mouvement longtemps préparé, et ne fut pas, comme on l'a dit, le résultat d'une heure d'enthousiasme?

Ces déclarations, comme bien on pense, firent sensation; le procès-verbal ajoute : « Cet empressement de l'ordre de la Noblesse de faire connaître à l'ordre du Tiers état cette pureté d'intention aussi loyale, aussi franche, fut reçu avec la plus grande acclamation et satisfaction... » On reconduisit, avec de vifs égards, les représentants; aussitôt on s'occupa de rédiger une réponse qui leur fut bientôt portée; le Tiers y manifestait « son intention formelle de respecter les droits sacrés de la propriété, de ne tenir qu'à une juste répartition d'impôts et à la suppression des privilèges autres que les honorifiques ».

On arrêta ensuite de délibérer séparément, et la séance fut levée.

Le mercredi matin, à huit heures, on s'occupa de nommer des délégués pour fondre en un seul les cahiers déposés. A ce moment, plusieurs membres du Clergé furent introduits : « Notre ordre nous a députés, dit, en leur nom, l'abbé de Foy, pour vous faire part qu'il a arrêté par acclamation et prononcé le vœu solennel de partager avec tous ses concitoyens, dans une parfaite égalité, les contributions générales et tous les impôts de cette province, tels qu'ils seront réglés et consentis par les Etats généraux... Nous nous félicitons de l'union qui règne entre les trois ordres de ce bailliage principal et nous espérons qu'elle ne sera point troublée par aucun de ces esprits

féconds dans l'art d'exciter les jalousies et de diviser les intérêts... » Sur ce ton, l'allocution se continuait et finissait par cet appel, où nous trouvons encore, en germe, l'esprit qui allait emporter l'état de choses antérieur : « Si l'amour de la patrie porte le Clergé avec empressement à faire le sacrifice de tous ses privilèges, sans doute ce même amour de la patrie excitera en vous le désir de concourir avec tous vos concitoyens, par des contributions proportionnées à vos forces, principalement à réparer le désordre qu'une administration vicieuse a introduit dans nos finances, et enfin rétablir l'ordre de toutes les autres parties du gouvernement. »

Des applaudissements saluèrent ces mots, et une réponse fut immédiatement portée au grand séminaire : « Tant de zèle, y disait-on, tant de patriotisme, rassure le Tiers état et lui fait espérer que les vœux que le roi forme pour le bonheur de la France seront remplis. »

Les commissaires chargés de rédiger les doléances furent alors désignés, au nombre de trente-cinq; Buzot fut élu pour représenter le bailliage d'Evreux, avec MM. Regnault, Bosquin, Belanger et Martel; après quoi, M. de Girardin ajourna l'assemblée au samedi, tandis que, dans la chambre du conseil, on commençait à formuler les demandes de la région.

Les jours suivants furent pris par ce travail; le 21, le Tiers se réunit à nouveau dans l'église des Capucins, « la salle d'audience n'étant pas assez considérable pour la suite de l'opération », et de huit heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, les articles proposés furent examinés. On consacra encore à ces débats la matinée du dimanche; dans la soirée, les élections commencèrent.

Un nouvel appel, par bailliage, se fit, pour déterminer le rang où chacun serait appelé. MM. Dupont, Hersent et Jardin, doyens d'âge, prirent place au bureau et l'on procéda à la nomination des scrutateurs. Buzot réunit le plus de voix avec MM. Buschey des Noës, conseiller du roi, d'Orbec, et Signol, marchand laboureur, du Pin: tous trois furent en conséquence proclamés.

A l'issue de la séance, vers les six heures, une députation se rendit au château de Navarre, auprès du duc de Bouillon, seigneur d'Evreux, « pour lui marquer le respect et la reconnaissance du Tiers pour toutes les bontés qu'il en avait reçues ». Le duc, ajoute le procès-verbal, fit aux représentants un accueil « agréable » et les chargea de mille choses « honnêtes et flatteuses » pour leurs collègues.

La journée du lundi commença par une dernière lecture des doléances dont la teneur fut définitivement arrêtée : les commissaires apposèrent leurs signatures au bas du travail. Buzot fit suivre la sienne de cette réserve : « sans approbation de tout ce qui pourrait porter atteinte à l'indépendance de la profession d'avocat. »

Ce « cahier général de l'ordre du Tiers état du bailliage d'Evreux », en ses 93 articles, répétait à peu de choses près, les demandes émises par les premières assemblées de la ville ; la rédaction, cependant, en était plus claire et plus détaillée ; certains points, proposés par d'autres collègues, y avaient en outre été ajoutés : nous ne mentionnons ici que les quelques modifications.

L'esprit, en général, y était plus libéral, on pourrait même dire plus « radical ». Ce n'étaient pas seulement, en effet, des demi-mesures qu'on sollicitait, mais des réformes absolues : — telles que la liberté de la presse, « tout manuscrit, cependant, devant être signé de l'auteur, et l'imprimeur garant de la signature » ; — telles que la réhabilitation des non-catholiques, pour qu'ils « jouissent indistinctement de tous les droits de citoyen et que leur état civil soit assuré, garanti, et sanctionné » ; — telles encore que la suppression entière des impôts antérieurs, sauf à ce qu'il « en soit octroyé de nouveaux, suivant les besoins connus de l'Etat », et, dans ce sens, on proposait de frapper les objets de luxe en dégrevant l'agriculture. Plusieurs idées marquaient un réel pas vers le progrès : c'est ainsi que la création d'un système unique de poids et mesures était réclamée, et que l'on insistait pour « qu'il soit établi au plus tôt, dans les villes, des écoles en tout genre ou des collèges de plein exer-

cice, et de petites écoles gratuites dans les bourgs et campagnes ». N'est-ce pas là le premier germe de l'instruction obligatoire ? On se montra aussi moins catégorique contre les mécaniques, et l'on se borna à prier les Etats de « prendre en considération si ces machines pour carder et filer le coton étaient nuisibles ou avantageuses à la nation ».

Les Ebroïciens ne s'étaient guère montrés tendres pour les moines, et un électeur avait, le 4 mars, dans une assemblée primaire, tracé un tableau peu flatteur de leur vie : « Un essaim plus dangereux par son inutilité et son oisiveté sont les moines qui, loin d'édifier, scandalisent chaque jour par leurs mœurs dépravées et leurs guerres intestines... Il leur a fallu des palais, des châteaux, où le luxe et l'élégance semblent avoir présidé. Leurs tables ne sont pas moins splendides, sensuelles, et délicates... Les voitures les plus élégantes leur appartiennent. Le jeu le plus effréné s'y joue impunément. La décence en est bannie... » Il semble bien que le bailliage n'ait point eu, sur eux, une opinion plus favorable, en demandant « que toutes les maisons religieuses dans lesquelles on ne pourrait établir la conventualité fussent supprimées », et en requérant contre eux la confiscation de leurs biens au profit des hôpitaux, collèges, et autres établissements publics.

Notons enfin que sur la question si grave de la délibération par tête, le Tiers se montra moins affirmatif que ne l'avait été Evreux : la chose, toutefois, dut être longuement discutée, si l'on en croit les ratures qui surchargent l'article 3, mais on se borna à déclarer que « les ordres conserveraient la liberté de s'assembler et de délibérer séparément ou en commun ».

Quand la rédaction eut ainsi été arrêtée, il fut décidé, sur la proposition du président, qu'on demanderait à la Noblesse une communication respective des cahiers ; dans ce but, plusieurs délégués se rendirent à l'église Saint-Nicolas. L'orateur, dans son discours, témoigna encore de la reconnaissance du Tiers pour les dispositions libérales qu'avaient montrées les deux autres ordres ; il

protesta de son amour profond pour le roi « qui méritait le surnom d'Ami du peuple », et finit en montrant que, par la seule union, on pouvait espérer « parvenir au grand œuvre du bonheur public »... « Ah! conclut-il, puissons-nous donner à la France entière cet exemple d'une fraternité dont dépendent si essentiellement la force et la liberté de tous et de chacun. » La Noblesse annonça aussitôt qu'elle allait répondre favorablement à la demande du Tiers.

Pendant ce temps, dans l'église des Capucins, les élections se poursuivaient; ce jour-là, deux députés furent nommés, MM. Buschey des Noës, d'Orbec, et Le Maréchal, négociant à Rugles.

Le lendemain, mardi, les représentants de la Noblesse vinrent apporter au Tiers l'acceptation de sa proposition faite la veille, puis les opérations se continuèrent. Le premier scrutin donna lieu à un ballottage entre Buzot et M. Beauperrey, propriétaire et cultivateur à la Chapelle-Mongenouil, aucun n'ayant acquis la pluralité de la moitié des suffrages : Beauperrey sortit vainqueur du second tour.

Un dernier député restait à désigner : deux scrutins ne donnèrent point encore de résultat ; au troisième, Buzot et Signol, du Pin, se partagèrent les voix ; enfin, après le quatrième, Buzot fut proclamé. « Il refusa d'abord cette nomination, dit le procès-verbal, par rapport de santé, et ce ne fut qu'après beaucoup d'instances de l'assemblée qu'il l'accepta, la priant d'être bien persuadée d'ailleurs de tout son zèle et de tout le désir qu'il avait de répondre à cette marque de confiance. »

Pouvoirs furent alors donnés aux élus « de remonter, aviser, et consentir aux Etats généraux, tout ce qui paraîtrait le plus propre à réformer les abus, à établir un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume, et chacun des sujets de Sa Majesté ». — L'assemblée promettait, de son côté, « d'agréer et approuver tout ce que ses députés auraient fait, délibéré et consenti, par ce qu'ils tiendraient toutefois à l'établissement de la constitution des monar-

chies, à la suppression de tous les impôts et droits qui ne seraient pas supportés par tous les ordres et ne consentiraient les impôts jugés nécessaires que pour l'intervalle d'une tenue d'Etats... » — A quatre heures, la séance fut enfin levée.

Le vendredi matin suivant, 27 mars, le Tiers s'assembla une dernière fois dans la salle de MM. du Chapitre, pour prendre connaissance du cahier de la Noblesse ; de là, on se rendit à la cathédrale pour la réunion plénière qui devait se tenir à midi.

M. de Courcy présida de nouveau cette solennité et accueillit les élus par ces paroles : « Vous êtes tous collectivement les députés de la nation entière. Tous les députés aux Etats généraux sont les nôtres. Les trois ordres, distincts quoique séparés, ne feront qu'un même esprit, qu'une seule voix pour le bien général. Tous les vœux, dictés par le même esprit d'union, de concorde, et fondés sur la loi inviolable de la justice, se confondront et concourront ensemble au bonheur commun et général, qui peut seul faire celui de notre auguste monarque, que nous proclamons tous avec transport le véritable ami de ses sujets. »

M. de Girardin dit ensuite quelques mots, après quoi les députés prêtèrent serment de bien et fidèlement s'acquiescer de leur mission : d'abord furent appelés ceux du Clergé, MM. Delaborde, curé d'Illiers, et Thomas Lindet, curé de Sainte-Croix de Bernay ; ceux de la Noblesse vinrent ensuite, le comte de Bonneville et le marquis de Chambray ; les représentants du Tiers passèrent les derniers.

La cérémonie s'acheva ainsi, et le grand bailli prononça la clôture.